



REGROUPEMENT DES ACTIONS EUROPLASMA

- 2 000 actions anciennes pour 1 action nouvelle
- Premier jour de cotation des actions regroupées le 7 juillet 2020
- Reprise de l'exercice des droits des porteurs de valeurs mobilières le 7 juillet 2020
- Attribution des actions regroupées le 9 juillet 2020

Europlasma, annonce sa décision de procéder à un regroupement des actions cotées sur Euronext Growth.

Faisant usage des délégations votées lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2020, le Conseil d'administration, réuni ce jour, a décidé de procéder à un regroupement d'actions par échange 2 000 actions anciennes contre une 1 action nouvelle.

Ce regroupement vise à permettre au groupe de renouer avec un cours de Bourse plus conforme aux standards du marché, tout en tendant à réduire la volatilité du titre.

Les opérations de regroupement débuteront le 4 juin 2020, pour s'achever le 6 juillet 2020. Le premier jour de cotation des actions regroupées sera le 7 juillet 2020. Durant cette période, les actions non regroupées Europlasma continueront d'être échangeables.

Cette opération sera sans impact sur la valeur globale des titres ALEUP détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus.

Modalités du regroupement d'actions

Conformément aux termes de l'avis de regroupement d'actions qui sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 20 mai 2020, les principales caractéristiques du regroupement d'actions sont les suivantes :

- Nombre d'actions soumises au regroupement : 9 110 486 000
- Code ISIN des actions anciennes non regroupées : FR0000044810
- Parité d'échange : 1 action regroupée contre 2 000 anciennes
- Nombre d'actions à provenir du regroupement : 4 555 243
- Code ISIN des actions regroupées : FR0013514114

En pratique, chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement par son intermédiaire financier 1 action regroupée contre 2 000 actions anciennes. Le code mnémonique des actions regroupées restera inchangé (ALEUP).

Les actionnaires détenant un nombre total d'actions formant un multiple exact de 2 000 n'auront aucune démarche à effectuer. Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 2 000 actions anciennes) devront de leur propre initiative acheter ou vendre sur le marché des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 2 000, jusqu'au 6 juillet 2020 inclus.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de Commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits le 10 août 2020.

Suspension des conversions

Toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès d'Euronext Paris. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce regroupement, les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et dont la période d'exercice est en cours, sont informés que, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce, le conseil d'administration d'Europlasma a décidé de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à compter du 18 mai 2020 (00h01 heure de Paris) et jusqu'au 6 juillet 2020 (inclus).

Calendrier indicatif des opérations

PÉRIODE DE SUSPENSION EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL	
Ouverture de la période de suspension d'exercice des valeurs mobilières	18 mai 2020
Reprise de l'exercice des droits d'exercice de valeurs mobilières	7 juillet 2020
PÉRIODE D'ÉCHANGE DES ACTIONS	
Début des opérations d'échange	4 juin 2020
Fin des opérations d'échange	6 juillet 2020
OPERATIONS DE REGROUPEMENT	
Dernière cotation des actions anciennes	6 juillet 2020
Première cotation des actions nouvelles	7 juillet 2020
Record date	8 juillet 2020
Attribution des actions nouvelles	9 juillet 2020
GESTION DES ROMPUS	
Date début indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	9 juillet 2020
Date limite indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	10 août 2020

À propos d'EUROPLASMA

Europlasma est un groupe français expert dans la dépollution, dont le savoir-faire depuis plus de 20 ans s'appuie sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, permettant d'obtenir de très hautes températures. Le métier d'Europlasma consiste à concevoir et développer les nombreuses applications de la torche à plasma, au service de l'homme et de son environnement. Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, la production d'énergie verte ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR0000044810-ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations : www.europlasma.com.

Contacts :

Europlasma

Anne BORDERES – Responsable Communication
+ 33 (0) 556 497 000 – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR – Relations presse
+ 33 (0) 153 673 693 – acbonjour@actus.fr

Grégoire SAINT-MARC – Relations investisseurs
+ 33 (0) 153 673 694 – europlasma@actus.fr

Avertissement important

Ce communiqué contient des informations et déclarations de nature prévisionnelle fondées sur les meilleures estimations de la Direction à la date de leur publication. Ces informations sont soumises par nature à des risques et incertitudes difficilement prévisibles et généralement en dehors du champ d'action du Groupe. Ces risques incluent les risques listés dans les rapports financiers et de gestion 2019 disponibles sur son site internet <http://www.europlasma.com>. Les performances futures du Groupe peuvent en conséquence différer sensiblement des informations prospectives communiquées et le Groupe ne peut prendre aucun engagement quant à la réalisation de ces éléments prévisionnels.